



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

**PRESENTS :**

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.

Madame Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.  
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Amandine DE OLIVEIRA** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.
2. Délibération : retrait des délibérations n°2023-16 et n°2023-17 COR - aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.
3. Délibération : COR – voirie « Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges » - programme de travaux.
4. Délibération : Cor – voirie « Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges » – signature du contrat et plan de financement.
5. Délibération : abrogation de la délibération n°2023-21 du 14 décembre 2023 instaurant la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme.
6. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
7. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
8. Informations.
9. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### 1. – Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2023.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

**2. – Délibération 01 – RETRAIT des délibérations n°2023-016 et n°2023-017 en date du 16 novembre 2023 instaurant l'établissement d'un CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.**

Les délibérations n°2023-016 et n°2023-017 prises respectivement par le Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 instaurant l'établissement d'un contrat rural conjointement avec le Conseil Régional Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour un montant de 300 000,00€HT, ont été adoptées avant une consultation des services de transports. Les modifications à apporter redéfinissent de nouveaux aménagements et de nouveaux coûts.

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) du 1<sup>er</sup> juin 2016 et notamment son article L.243-1.

Entendu l'exposé de Monsieur BADER, il est proposé le retrait des dites-délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Retire les délibérations n°2023-016 et n°2023-017 en date du 16 novembre 2023** instaurant l'établissement d'un contrat rural conjointement avec le Conseil Régional Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour un montant de 300 000,00 € HT.

**(Délibération n°01/2024)**

**3. – Délibération 02 : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges Programme de travaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération pour un montant total des travaux s'élève à 314 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre voirie DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire,

- décide de programmer les opérations précitées pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 314 000HT inférieur au montant plafonné de 500 000€ HT

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JAKUBCZAK a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne sur la voirie.

(Délibération n°02/2024)

### 3. – Délibération 03 : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges - Autorisation de signer le contrat et le plan de financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1). Aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges en agglomération pour un montant total des travaux s'élève à 314 000.00 € H.T.

*La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparaît dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 314 000 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 94 200€ et de la région 125 600€. La participation de la commune serait au final de 94 200€ HT et 62 800 € de TVA à 20 %.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise Mr Le Maire, ou son représentant à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque opération citée, et tous les documents s'y rapportant.
- accepte le tableau échancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP.
- autorise à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé.

(Délibération n°03/2024)

### 4. Délibération 04 – ABROGATION de la délibération n°2023/021 en date du 14 décembre 2023 instaurant la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme

La délibération n°2023/021 du 14 décembre 2023 du Conseil municipal instaurant la mise d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme a été adoptée en méconnaissance du principe selon lequel en matière de police d'urbanisme, dans les communes dotées d'un PLU, l'autorité compétente est le Maire (Art L. 422-1 et s. Code de l'urbanisme). Le Conseil municipal n'est pas compétent pour intervenir dans ce domaine (TA Rouen, 28 nov. 2013, n° 1201358).

Cela inclut également la mise en œuvre de l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme, permettant de prononcer des astreintes financières : cette compétence est exercée directement par le Maire en application de la loi.

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) du 1<sup>er</sup> juin 2016 et notamment son article L.243-1.

Entendu l'exposé de Monsieur BADER, il est proposé d'abroger la dite-délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Abroge la délibération n°2023/021 en date du 14 décembre 2023** instaurant la mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal.

(Délibération n°04/2024)

### 3. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Pas de relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

**4. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :**

✓ **CAMVS** : prochain conseil communautaire le 5 février 2024 étudiera de notre demande de fonds de concours pour le remplacement des menuiseries extérieures.

Modification de l'évolution de compétence sur la publicité extérieure : La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 prévoit que l'article 250 vient de supprimer la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, dans les EPCI-FP n'exerçant ni la compétence PLU ni la compétence RLP, le maire restera détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune.

✓ **SIVOM du Basson** : lors du conseil syndical du 9 janvier 2024, Monsieur Bernard HOMBOURGER a été nommé président du syndicat et Madame Aline COUDERC a été nommée vice-Présidence, à la suite de démission de Nathalie CANET (qui reste membre titulaire pour Lissy).

La société CANARD prévoit le 12 février 2024, un démarrage de chantier pour l'extension de salles et construction d'une cantine sur le site de l'école les 4 chemins à Lissy.

**5. - Informations :**

a°) Coupure électrique sur Bois Gauthier le jeudi 8 février 2024 suite au raccordement du nouveau transformateur.

b°) ART – a programmé les travaux de curage de fossé et dérasement d'accotements sur la RD619 du 26 février 2024 au 29 mars 2024.

c°) 6<sup>ème</sup> édition du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France, dépôt des projets jusqu'au 5 février 2024.

d°) Remplacement temporaire de la secrétaire de mairie à partir de la mi-février 2024, modification des permanences publiques – uniquement les lundis matins et jeudis après-midi, jusqu'à son retour. Embauche d'un contractuel de catégorie B, 8 heures hebdo.

e°) SDRIF-E : la Région Ile-de-France organise une enquête publique sur le projet de Schéma Directeur Régional d'Ile de France - Environnemental se déroulera du 1<sup>er</sup> février à 9 heures au samedi 16 mars inclus. La Ville de Melun va servir de point relais et sera l'un des 158 lieux d'enquête publique avec permanences de commissaire enquêteur : le vendredi 2 février, de 14h à 17h, et le vendredi 8 mars, de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville, bâtiment des Services Techniques (RDC) à l'accueil du service urbanisme, 14 rue Paul Doumer. Les communes peuvent comme les administrés porter des observations sur le registre lors de cette enquête.

f°) Monsieur Charpentier a écrit à la CCBRC pour un éventuel accueil au centre de loisirs de Coubert, sous quelle conditions financières ?

g°) Tour de garde des élections européennes le dimanche 9 juin 2024 – tenue du bureau de vote.

h°) Comptage des véhicules via le dispositif de vidéo protection, en 3 semaines 19k véhicules (tout confondu) sont passés dans le village.

6 - Questions diverses :

Mail de Michelle Bouilland-Chauveau le 24/01/2024 : Questions diverses pour le CM

- Illuminations de Noël : étaient éteintes dès 23h et le sapin de la place durant toute la nuit ?

Réponse : *Problème de connexion*

- Est-il possible de déplacer le panneau de bus vers l'abri ?

Réponse : *Réflexion en cours dans le cadre du projet des aménagements sécuritaires. Il faudrait voir avec le gestionnaire KEOLIS.*

- Proposition pour la place après l'aménagement :

- o Mettre la circulation en sens unique (sens école vers café) = évite les croisements difficiles,
- o Changer le sens de stationnement des 2 places devant le 17 : les mettre en perpendiculaire comme après l'abri bus = permet de gagner 2 places en tout + places plus longues pour les SUV.

Je reviens sur une proposition que j'ai déjà exposée au moins 2 fois : mettre la grande rue en priorité à droite pour un ralentissement obligatoire ?

Réponse : *Le projet d'aménagements sécuritaires va modifier l'arrêt des bus par rapport à la place.*

Rue de Soignolles : stationnement sur les trottoirs ou à cheval est pénible, on ne circule que sur 1 voie au lieu de 2 et on doit marcher sur la route !

Réponse : *il est constaté que malheureusement les véhicules ne sont pas stationnés dans les propriétés.*

Vente des œufs – annonce sur Panneau Pocket :

Réponse : *cette application n'autorise pas les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, les messages d'ordre privé, politique, syndical, commercial ou publicitaire, les messages ne présentant pas un intérêt communal.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.


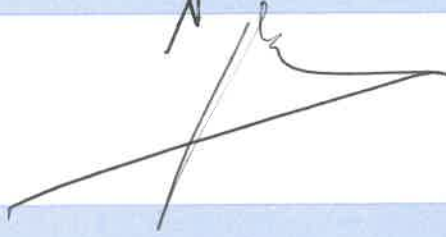
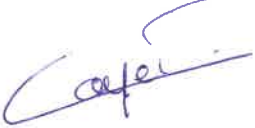




Le Maire,  
Jean-Claude LECINSE



Le secrétaire de séance,  
Amandine DE OLIVEIRA



7 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à M. Réginald HERBEAUX 

Liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

<b>n°01/2024</b>	Retrait des délibérations n°2023-016 et n°2023-017 en date du 16 novembre 2023 instaurant l'établissement d'un CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges.
<b>n°02/2024</b>	CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges_ Programme de travaux.
<b>n°03/2024</b>	CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges - Autorisation de signer le contrat et le plan de financement.
<b>n°04/2024</b>	Abrogation de la délibération n°2023/021 en date du 14 décembre 2023 instaurant la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme.